

UDENRIGSMINISTERIET

Medlemmerne af Folketingets
Europaudvalg og deres stedfortrædere

Asiatisk Plads 2
DK-1448 København K
Tel. +45 33 92 00 00
Fax +45 32 54 05 33
E-mail: um@um.dk
Telex 31292 ETR DK
Telegr. adr. Etrangeres
Girokonto 300-1806



Bilag
1

Journalnummer
400.C.2-0

Kontor
EU-sekr.

13. november 2000

Til underretning for Folketingets Europaudvalg vedlægges i forbindelse med regeringskonferencen en note vedr. stemmevægte i Rådet, CONFER 4796/00.

Dansk version fremsendes så snart den måtte foreligge.

LIMITE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet: *CIG 2000: Pondération des voix au sein du Conseil*

À la lumière de la réunion informelle des représentants du 4 novembre 2000, les délégations trouveront en annexe une illustration de chacune des cinq principales approches évoquées à ce jour sur la question de la pondération des voix au sein du Conseil.

Ces cinq approches sont les suivantes:

- i) **un système de double majorité "simple"** tel que proposé par la Commission (cf. Annexe I). Ce système implique la fixation d'un seuil à la fois en termes de pourcentage de la population et en nombre d'États membres. Dans le cas où la Conférence opterait en faveur de ce système, l'application du critère "population" exigerait probablement, pour des raisons pratiques, l'établissement d'un tableau de pondération où les voix seraient directement proportionnelles à la population de chaque État membre afin de permettre une vérification instantanée de la population de l'Union représentée par un vote;
- ii) **un système de double majorité "pondérée"** (cf. Annexe II). Ce système se fonderait en fait sur deux échelles de pondération qui seraient appliquées simultanément: un tableau reprenant la pondération actuelle et un tableau de pondération où le nombre de voix serait directement proportionnel à la "population" comme dans le modèle décrit sous i) ci-dessus ("filet démographique"). Un tel système nécessiterait par définition la fixation dans le traité d'un double seuil;
- iii) **un système de repondération "limitée" (avec filet démographique)** (cf. Annexe III). Cette variante se fonderait aussi sur deux échelles de pondération, avec une repondération limitée de la pondération actuelle complétée par un filet démographique;
- iv) **une repondération "substantielle"** (cf. Annexe IV). Cette solution implique la fixation d'une nouvelle échelle de pondération, selon une méthode et des critères à décider par la Conférence, la repondération étant d'une ampleur suffisante pour éviter le recours au filet démographique. À titre illustratif, les chiffres proposés par la délégation italienne ont été utilisés;
- v) **un système de "repondération généralisée"** (cf. Annexe V) proposé par la délégation suédoise.

DOUBLE MAJORITÉ "SIMPLE"

1. TABLEAU DE PONDÉRATION

MEMBRES DU CONSEIL	PONDÉRATION A	PONDÉRATION B
Allemagne	1	170
Royaume-Uni	1	123
France	1	122
Italie	1	120
Espagne	1	82
Pologne	1	80
Roumanie	1	47
Pays-Bas	1	33
Grèce	1	22
République tchèque	1	21
Belgique	1	21
Hongrie	1	21
Portugal	1	21
Suède	1	18
Bulgarie	1	17
Autriche	1	17
Slovaquie	1	11
Danemark	1	11
Finlande	1	11
Irlande	1	8
Lituanie	1	8
Lettonie	1	5
Slovénie	1	4
Estonie	1	3
Chypre	1	2
Luxembourg	1	1
Malte	1	1
TOTAL UE 27	27	1000

2. DÉTERMINATION DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

Les délibérations au Conseil sont acquises si elles ont recueilli au moins 501 voix (pondération B) exprimant le vote favorable d'au moins la majorité des membres (pondération A).

	Nombre (et %) minimum d'États membres		Pondération B	% minimum de la population
Majorité qualifiée	14 (51,85%)	<i>ET</i>	501	50,10%
Minorité de blocage	14 (51,85%)	<i>OU</i>	500	11,62%

3. COMMENTAIRES

- *Dans le tableau ci-dessus (reproduit dans le rapport de Feira), la pondération de chaque État membre correspond à sa quote-part dans la population totale de l'Union, arrondie à un dixième de point de pourcentage près et multipliée par dix. Un tel barème devrait être ajusté périodiquement pour tenir compte de l'évolution de la population de chaque État membre.*
- *Un tel système suppose que la Conférence tombe d'accord sur les critères à retenir pour définir la population à prendre en considération (comptage des non-nationaux...).*
- *Par ailleurs, la pondération de chaque membre du Conseil étant égal à sa quote-part dans la population totale de l'Union, les chiffres du tableau devront être revus lors de chaque adhésion en fonction de la variation du pourcentage en question.*
- *Le seuil de 501, qui correspond à la proposition de la Commission, resterait constant pour toute configuration de l'Union. Il pourrait être fixé à un niveau plus élevé (par exemple à 580 ou 600) si l'on voulait maintenir le statu quo en termes de seuil minimum de la population de l'Union dans la majorité qualifiée.*
- *La simplicité de ce modèle et son aspect compréhensible pour le public ont été plusieurs fois soulignés par certains États membres; quant aux critiques, elles portent sur la faculté de blocage qu'il donnerait à un faible pourcentage de la population (pondération A) et sur l'ampleur des écarts qu'il introduit entre les États membres par rapport aux regroupements actuels (pondération B).*

DOUBLE MAJORITÉ "PONDÉRÉE" (filet démographique)

1. TABLEAUX DE PONDÉRATION

MEMBRES DU CONSEIL	PONDÉRATION A	PONDÉRATION B
Allemagne	10	170
Royaume-Uni	10	123
France	10	122
Italie	10	120
Espagne	8	82
Pologne	8	80
Roumanie	6	47
Pays-Bas	5	33
Grèce	5	22
République tchèque	5	21
Belgique	5	21
Hongrie	5	21
Portugal	5	21
Suède	4	18
Bulgarie	4	17
Autriche	4	17
Slovaquie	3	11
Danemark	3	11
Finlande	3	11
Irlande	3	8
Lituanie	3	8
Lettonie	3	5
Slovénie	3	4
Estonie	3	3
Chypre	2	2
Luxembourg	2	1
Malte	2	1
TOTAL UE 27	134	1000

2. DÉTERMINATION DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

Les délibérations au Conseil sont acquises si elles ont recueilli au moins 192 voix (ce qui correspond au seuil actuel) en vertu de la pondération A et 580 voix en vertu de la pondération B.

	Pondération A		Pondération B	% voix Pondération A	Nombre (et %) minimum d'États membres	% minimum de la population
Majorité qualifiée	96	<u>ET</u>	580	71,64%	14 (51,85%)	58,0%
Minorité de blocage	39	<u>OU</u>	421	29,10%	4 (14,81%)	10,50%

3. COMMENTAIRES

- *Sur la pondération A:*
 - *les chiffres correspondent à la simple extrapolation de la pondération actuelle telle que reprise dans le rapport au Conseil européen de Feira;*
 - *il conviendra d'adapter le seuil exprimé en voix lors de chaque adhésion.*

- *Sur la pondération B:*
 - *cette pondération appelle les mêmes remarques que celles faites au sujet du tableau figurant en annexe I (en particulier sur l'ampleur des écarts entre États membres par rapport aux regroupements actuels);*
 - *le seuil de 580 pour la pondération B correspond au seuil minimum actuel de la majorité qualifiée. La Conférence pourrait retenir un seuil différent. Le seuil retenu resterait constant pour toute configuration de l'Union.*

REPONDÉRATION "LIMITÉE" (avec filet démographique)

1. TABLEAUX DE PONDÉRATION

MEMBRES DU CONSEIL	PONDÉRATION A	PONDÉRATION B
Allemagne	25	170
Royaume-Uni	25	123
France	25	122
Italie	25	120
Espagne	21	82
Pologne	21	80
Roumanie	12	47
Pays-Bas	10	33
Grèce	10	22
République tchèque	10	21
Belgique	10	21
Hongrie	10	21
Portugal	10	21
Suède	8	18
Bulgarie	8	17
Autriche	8	17
Slovaquie	6	11
Danemark	6	11
Finlande	6	11
Irlande	6	8
Lituanie	6	8
Lettonie	6	5
Slovénie	6	4
Estonie	6	3
Chypre	4	2
Luxembourg	4	1
Malte	4	1
TOTAL UE 27	298	1000

2. DÉTERMINATION DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

Les délibérations au Conseil sont acquises si elles ont recueilli au moins 214 voix (ce qui correspond au seuil actuel) en vertu de la pondération A et [580] [600] voix en vertu de la pondération B.

	Pondération A		Pondération B	% voix Pondération A	Nombre (et %) minimum d'États membres	% minimum de la population
Majorité qualifiée	214	<u>ET</u>	580 600	71,81%	14 (51,85%)	58,0% 60,0%
Minorité de blocage	85	<u>OU</u>	421 401	28,52%	4 (14,81%)	11,85%

3. COMMENTAIRES

- *Les chiffres du tableau A ont été présentés à titre d'illustration d'une repondération modérée par la présidence portugaise dans le rapport de Feira (doublement général des voix et l'ajout de 5 voix à Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Espagne et Pologne); c'est pour répondre à la critique de certaines délégations sur le faible niveau de cette repondération que la Présidence a combiné cette approche avec un filet démographique.*
- *Cette variante ne change pas fondamentalement les caractéristiques du système décrit en Annexe II. Pour plusieurs délégations la repondération prévue au tableau A reste insuffisante et la pondération du tableau B ("filet démographique") appelle les mêmes observations et les mêmes critiques que celles reprises à ce sujet en Annexe I. Par ailleurs, certains considèrent que ce système n'est pas acceptable au motif qu'il introduirait, en quelque sorte, un double facteur de repondération.*

REPOUNDÉRATION "SUBSTANTIELLE"

1. TABLEAU DE PONDÉRATION (proposition italienne)

MEMBRES DU CONSEIL	VOIX PONDÉRÉES
Allemagne	33
Royaume-Uni	33
France	33
Italie	33
Espagne	26
Pologne	26
Roumanie	14
Pays-Bas	10
Grèce	10
République tchèque	10
Belgique	10
Hongrie	10
Portugal	10
Suède	8
Bulgarie	8
Autriche	8
Slovaquie	6
Danemark	6
Finlande	6
Irlande	6
Lituanie	6
Lettonie	3
Slovénie	3
Estonie	3
Chypre	3
Luxembourg	3
Malte	3
TOTAL UE 27	330

2. DÉTERMINATION DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

Les délibérations au Conseil sont acquises si elles ont recueilli au moins 234 voix.

Total des voix = 330	Voix	% voix	Nombre (et %) minimum d'États	% minimum de la population
Majorité qualifiée	234	70,91%	12 (44,44%)	61,27%
Minorité de blocage	97	29,39%	3 (11,11%)	17,40%

3. COMMENTAIRES

- *Cet exemple de repondération "substantielle", proposé par la délégation italienne est donné à titre illustratif de l'ordre de grandeur souhaité par certains États membres dans l'optique d'une repondération "simple".*
- *Si la repondération dépasse une certaine ampleur, la majorité qualifiée ne comporte plus automatiquement la moitié des États membres. Cette perspective n'est pas acceptable pour beaucoup de délégations qui considèrent que la prise en compte du critère du nombre des États membres est un élément indispensable à toute solution. Par ailleurs, la question de l'homogénéité du regroupement des États membres ("clusters") a été évoquée.*
- *Il conviendra d'adapter le seuil de la majorité qualifiée en nombre de voix lors de chaque adhésion.*

REPONDÉRATION "GÉNÉRALISÉE" (modèle suédois)

1. TABLEAU DE PONDÉRATION

MEMBRES DU CONSEIL	VOIX PONDÉRÉES
Allemagne	18
Royaume-Uni	15
France	15
Italie	15
Espagne	13
Pologne	12
Roumanie	9
Pays-Bas	8
Grèce	6
République tchèque	6
Belgique	6
Hongrie	6
Portugal	6
Suède	6
Bulgarie	6
Autriche	6
Slovaquie	5
Danemark	5
Finlande	5
Irlande	4
Lituanie	4
Lettonie	3
Slovénie	3
Estonie	2
Chypre	2
Luxembourg	1
Malte	1
TOTAL UE 27	188

2. DÉTERMINATION DE LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

Les délibérations au Conseil sont acquises si elles ont recueilli au moins 134 voix.

Total des voix = 188	Voix	% voix	Nombre (et %) minimum d'États	% minimum de la population
Majorité qualifiée	134	71,28%	14 (51,85%)	56,19%
Minorité de blocage	55	29,26%	4 (14,81%)	12,91%

3. COMMENTAIRES

- *Cet exemple de repondération généralisée, proposé par la délégation suédoise est basé sur une approche purement arithmétique qui donne à chaque État membre un nombre de voix égal au double de la racine carrée de sa population exprimée en millions d'habitants, arrondi au chiffre le plus proche.*
- *Pour plusieurs délégations, cette pondération reste insuffisante. On pourrait penser à la compléter par un "filet démographique" ce qui donnerait lieu, de l'avis de certains États membres, aux mêmes difficultés que celles exposées à l'Annexe III.*
- *Cette repondération entraîne des modifications importantes dans le regroupement des États membres par rapport à la situation actuelle.*
- *Il conviendra d'adapter le seuil de la majorité qualifiée en nombre de voix lors de chaque adhésion.*

=====